

SONDAGE

À FAIRE PARVENIR AU BUREAU MUNICIPAL AVANT LE 17 OCTOBRE 2022

Le coût de la collecte de la matière résiduelle (les déchets) ne cesse de grimper en flèche depuis plusieurs années. De ce fait, la facture pour la collecte des matières résiduelles, se divise en trois : un montant pour *le traitement de cette matière*, un pour *le transport* et un **montant de redevance**. Tous ces coûts sont basés sur le *tonnage de matière résiduelle collectée*, ce qui veut dire que : **plus il y a de matière résiduelle dans leur bac vert, plus le montant de la facture est important pour la municipalité, donc pour les citoyens.**

Afin de réduire le tonnage de matière résiduelle collectée, le gouvernement a instauré un programme de subvention qui a pour but de rembourser à la municipalité une part des **redevances payées**, dépendamment de la performance de la municipalité en **gestion des matières organiques** (GMO = compost). Ce qui veut dire que plus les citoyens compostent, moins il y a de déchets (bac vert). Donc, la performance de la municipalité est jugée « bonne » et reçoit un remboursement plus élevé de la subvention pour les **redevances**. Présentement, selon la performance de la municipalité, ce montant représente un revenu annuel d'environ 18 000\$.

L'an dernier, afin d'encourager les citoyens à composter et les municipalités à instaurer un système de gestion des matières organiques, le gouvernement a mis en place la *Stratégie de valorisation de la matière organique*. Leur objectif principal est **d'instaurer la gestion de la matière organique sur 100% du territoire municipal d'ici 2025**. Si les municipalités ne s'y conforment pas, le gouvernement les pénalisera de cette manière :

En 2022 : Le gouvernement remboursera 25% du montant de redevances habituelles.

À partir de 2023 : Le gouvernement ne remboursera pas le montant des redevances habituelles.

Donc, puisqu'il n'y a pas de gestion des matières organiques en 2022 dans la municipalité, elle devra se contenter de 25% du montant de remboursement de sa **redevance**. Cela représente donc un revenu d'environ 4 500\$ plutôt que 18 000\$. En 2024, la municipalité devra se priver du remboursement total des **redevances**, soit d'un montant d'environ 18 000\$ si elle n'instaure pas de compost sur son territoire en 2023.

Afin d'instaurer un service de gestion des matières organiques, deux options s'offrent à la municipalité :

Compostage domestique :

- Distribuer à 70% de la municipalité un bac de compost domestique en bois.
- Distribuer à 100% de la municipalité un bac de cuisine en plastique.
- Mettre en place un site de dépôt pour les résidus alimentaires et les résidus verts.
- Effectuer une collecte mensuelle du site de dépôt seulement, afin d'acheminer les matières vers un centre de traitement.



3^e collecte / bacs bruns :

- Distribuer à 70% de la municipalité un bac brun
- Distribuer à 100% de la municipalité un bac de cuisine en plastique
- Effectuer environ 26 collectes de matière organique par année



Avant d'instaurer un tel service, le conseil municipal tient à connaître l'habitude de gestion des matières organiques de ses citoyens et l'opinion de ces derniers par rapport à l'ajout d'une 3^e collecte. Ce sondage **obligatoire** permettra aux élus de prendre une décision qui reflète les habitudes et la participation de ses citoyens à l'égard de cette nouvelle pratique.

En plus de ce sondage, l'aspect financier sera pris en considération lors de la prise de décision du conseil municipal, puisqu'inévitablement, des coûts seront rattachés à l'instauration de cette nouvelle pratique.

Il vous est donc demandé de retourner ce sondage par la poste, par courriel ou en le déposant directement à la réception du bureau municipal ou dans la boîte de retour située à la porte principale du bureau municipal. Il est aussi possible pour vous de compléter le sondage en ligne via notre page Facebook ou notre site Web : www.saintpamphile.ca. Sachez que, si aucune réponse n'est reçue de votre part d'ici le 17 octobre, un employé de la municipalité se présentera à votre domicile afin de vous faire compléter ce sondage **obligatoire**.

Pour toute information supplémentaire ou pour toute question, n'hésitez surtout pas à communiquer avec Pascale Pelletier, responsable de l'urbanisme, ou avec Alexandra Dupont, directrice générale. Ce sera avec grand plaisir de pouvoir échanger avec vous à ce sujet.

Adresse : _____

téléphone : _____

Nom (facultatif): _____

Courriel (facultatif) : _____

Question 1 : Est-ce que vous pratiquez le compostage à la maison?

Oui

Non (passez à la question 4)

Question 2 : Compostez-vous...

Les résidus de préparation de repas : Oui Non

Les restes de repas : Oui Non

Les résidus verts (gazon, jardin) : Oui Non

Question 3 : Est-ce que vous pratiquez le compostage pendant l'hiver?

Oui

Non

Question 4 : Considérant l'obligation de composter, vous préférez :

Un composteur domestique (bac en bois)

Un bac brun

Merci de votre collaboration!